



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2013
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-huitième session

Point 104 de la liste préliminaire*

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des Gouvernements.....	3
Espagne	3
Malte.....	6
Pays-Bas.....	9

* A/68/50.



I. Introduction

1. Dans la résolution 67/75, l'Assemblée générale a félicité les pays méditerranéens des efforts qu'ils déployaient pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, les a encouragé à intensifier ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région, et a reconnu le rôle qui revenait à l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

2. L'Assemblée générale a reconnu que l'élimination des disparités économiques et sociales en matière de développement et d'autres obstacles ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures de la région de la Méditerranée contribueraient à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre pays méditerranéens, dans le cadre des instances existantes.

3. L'Assemblée générale a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. Elle a engagé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en cultivant la franchise et la transparence en ce qui concerne toutes les questions militaires, notamment en utilisant le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

4. L'Assemblée générale a engagé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité de la région et font donc obstacle à l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, compromettent les relations amicales entre les États, entravent le développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction du fondement démocratique sur lequel reposent les sociétés pluralistes.

5. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande, sur la base des informations reçues des États Membres.

6. À cet égard, une note verbale datée du 25 février 2013 a été adressée à tous les États Membres sollicitant leur vues sur le sujet. Les réponses reçues figurent à la section II ci-dessous. Celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées comme additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des Gouvernements

Espagne

[Original : espagnol]
[29 mai 2013]

Pour des raisons historiques et géographiques, la région de la Méditerranée a toujours constitué un domaine d'intérêt prioritaire pour l'Espagne à tous égards.

Comme l'indique la Stratégie espagnole de sécurité, adoptée en 2011, la paix et la prospérité en Méditerranée méridionale sont essentielles à notre sécurité et à la sécurité de l'Europe dans son ensemble. Au travers de leur relation avec les pays de cette région, l'Espagne et l'Union européenne contribueront à leur développement démocratique, économique et social, conformément aux besoins et aspirations de leurs habitants, étant persuadées qu'un tel développement encouragera la paix et la sécurité dans cette terre qu'elles partagent.

La Directive de défense nationale du 31 juillet 2012 est un document de stratégie, qui définit les questions les plus importantes d'un point de vue international. Ces questions comprennent notamment l'émergence de nouvelles puissances mondiales et le renforcement des puissances en place, la crise financière et économique mondiale, les troubles dans la région de la Méditerranée, l'instabilité dans la région du Sahel, la prolifération nucléaire et la piraterie. La région de la Méditerranée a donc besoin d'un cadre d'action et de décision permanent aux fins de la mise au point d'une politique de défense, qui corresponde à une époque extraordinairement intense.

La politique de défense de l'Espagne pour la région de la Méditerranée s'inscrit par ailleurs dans les grandes lignes d'action et les directives de l'actuelle politique nationale de défense selon laquelle, étant donné sa position stratégique, l'Espagne doit assurer la consolidation d'un environnement sûr, particulièrement dans la région de la Méditerranée, en tenant compte du fait que la stabilité dans le bassin méditerranéen ne sera assurée que si les régions qui l'entourent, soit le Moyen-Orient et le Sahel, progressent dans la direction voulue :

- Elle est en stricte conformité avec le droit international;
- Elle revêt un caractère clairement multilatéral et se développe dans le cadre des différentes initiatives et organisations auxquelles est associée l'Espagne : le Dialogue méditerranéen engagé dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union pour la Méditerranée¹ dans le cadre de l'Union européenne, les activités menées avec les partenaires méditerranéens associés pour la coopération de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Initiative 5 plus 5, à laquelle l'Espagne participe aux côtés de neuf autres pays situés sur les deux rives de la Méditerranée. Dans toutes ces instances multilatérales, l'Espagne ne cesse de

¹ L'Union pour la Méditerranée est une instance de coopération établie le 13 juillet 2008, lors du Sommet de Paris pour la Méditerranée, dans le but de faire progresser les processus de paix et la stabilité dans la région de la Méditerranée. Elle se compose de 43 pays, représentant plus de 750 millions de citoyens de pays situés sur les côtes méditerranéennes et de pays appartenant à l'Union européenne. Elle vise à encourager la coopération sur des projets de développement précis et par là l'intégration régionale.

mener une politique active et de faire preuve d'un engagement résolu s'agissant des différentes dimensions de cette coopération;

- Outre les activités multilatérales, l'Espagne appuie toutes les initiatives en matière de sécurité et de défense qui facilitent le dialogue et encouragent la coopération bilatérale avec les pays de la région de la Méditerranée, notamment par le biais de la diplomatie de défense.

Il s'agit en effet d'une politique qui repose sur un niveau d'engagement élevé, comme en témoigne la présence de l'Espagne en Méditerranée orientale. Au Liban, dans le cadre de la mission complexe confiée à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la présence espagnole compte quelque 600 effectifs qui œuvrent en faveur de la stabilité générale dans un cadre concret revêtant de multiples dimensions, en axant leurs efforts sur la région du Proche-Orient, mais également sur l'ensemble du monde.

Il convient de signaler par ailleurs que la politique espagnole de défense vise à établir la confiance au moyen de la coopération, propose des lignes d'action et des objectifs à la communauté internationale et, enfin, s'implique dans le règlement des conflits. Cette responsabilité n'est pas assumée par un seul ministère : elle repose sur un cadre multidisciplinaire et sur l'action globale de l'ensemble des administrations publiques compétentes, ainsi que sur l'éventail des instruments civils et militaires, publics et privés.

Le conflit arabo-israélien qui perdure est l'une des principales causes d'instabilité et constitue un grave obstacle à la coopération dans cette région. La politique extérieure de l'Espagne vise en priorité à promouvoir une paix globale, juste et durable au Proche-Orient, fondée sur la reconnaissance par la communauté internationale de la nécessité urgente d'adopter et de concrétiser sans tarder la vision des deux États, où Israël et la Palestine vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité. Pour l'Espagne, cette solution doit aller de pair avec l'instauration de la paix entre Israël et ses autres voisins arabes, ainsi qu'avec une relation nouvelle entre les Israéliens et le monde arabe et musulman. L'Espagne, en coordination avec ses partenaires de l'Union européenne, les autres membres du Quatuor² et les pays arabes, fait tout son possible pour faciliter la réalisation de progrès irréversibles dans ce sens. Il faut pour ce faire faciliter la reprise du processus politique entre les parties pour contribuer à établir la confiance mutuelle, et éviter tout ce qui est susceptible de susciter un incident ou une crise, comme par exemple l'expansion des colonies de peuplement ou une nouvelle flambée de la violence à Gaza. L'Espagne continuera de soutenir avec fermeté un règlement fondé sur la légalité internationale et l'accord mutuel entre les parties.

On ne peut toutefois nier que la région de la Méditerranée est très complexe et diverse à maints égards, sur les plans social, religieux et économique et en ce qui concerne les systèmes de valeurs. C'est pourquoi le plus grand défi consiste à trouver et à définir une formule propice à l'intégration et la coopération. Nous évoquerons, pour preuve, les faits récents survenus dans des pays tels que la Tunisie, l'Égypte, la Libye et la République arabe syrienne, qui se sont soldés par la mort de civils innocents, des changements de gouvernement ou des interventions

² Le Quatuor pour le Moyen-Orient comprend les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies.

militaires internationales destinées à garantir la protection de la population et le respect des droits de l'homme.

Il existe par ailleurs d'importantes différences de vues, d'où la notion de sécurité et de défense est également exclue. L'adoption d'un train de mesures de confiance et de sécurité entre les pays méditerranéens pourrait se révéler déterminante. Ainsi, un dispositif à l'efficacité avérée, comme il en existe actuellement dans le cadre de l'OSCE, peut-il être un bon point de départ si on l'adapte au contexte méditerranéen.

Ce système pourrait être fondé sur une charte de la sécurité méditerranéenne, qui envisagerait cette zone géographique comme un espace de sécurité indivisible et comporterait des mesures de confiance et de sécurité, un code de bonne conduite entre les États riverains, ainsi qu'un mécanisme d'échange de l'information qui permettrait aux pays de la région de mieux coordonner leurs propres programmes de sécurité.

Parmi les nombreuses mesures qu'il convient de promouvoir aux fins d'établir la confiance mutuelle et de renforcer ainsi la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, on peut citer celles qui visent à :

- Renforcer la coopération face aux menaces à la sécurité dans le monde : prolifération des armes de destruction massive, terrorisme, criminalité organisée, flux massifs de population et trafic de drogues;
- Créer des mécanismes de consultation et d'échange de renseignements militaires;
- Coopérer à la mise en place de mécanismes de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement en période postconflictuelle;
- Promouvoir la signature, la ratification et les objectifs des traités et accords internationaux sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération;
- Promouvoir la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient;
- Renforcer la coopération, l'intégration et la participation des pays méditerranéens aux opérations de maintien de la paix, notamment les opérations déployées dans cet espace géographique;
- Renforcer les programmes de coopération et d'assistance dans le domaine de la sécurité et de la défense, en favorisant l'échange d'unités et d'observateurs militaires dans le cadre des exercices militaires, des cours de formation, des visites dans les unités militaires ou des réunions entre les principaux pays;
- Renforcer et consolider les mécanismes d'appui des forces armées aux autorités civiles en cas d'urgence ou de catastrophe;
- Continuer de promouvoir l'action de l'initiative « 5 plus 5 défense », à laquelle l'Espagne participe aux côtés de l'Algérie, de la France, de l'Italie, de la Libye, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, du Portugal et de la Tunisie. Officiellement instituée par la déclaration ministérielle de Cagliari, le 10 décembre 2008, l'initiative « 5 plus 5 défense » est un groupe virtuel qui a pour objectifs de traiter des problèmes de défense communs aux 10 pays

participants, d'améliorer la connaissance mutuelle d'une rive à l'autre de la Méditerranée occidentale, de partager les expériences, et d'établir des contacts afin de constituer un réseau entre élèves. Chaque année, les activités de l'initiative sont réparties, à titre volontaire, entre les pays membres. Les séances de travail de la troisième session du module 1 du cours supérieur de l'Initiative de défense 5 plus 5, organisées par l'École d'études supérieures en matière de défense, se sont tenues du 10 au 14 décembre 2012, avec la participation de 22 fonctionnaires (généraux, colonels et capitaines de vaisseaux) provenant de neuf pays (Algérie, France, Italie, Libye, Mauritanie, Maroc, Portugal, Tunisie et Espagne). L'Espagne assumera la présidence de l'Initiative en 2014 (la présidence s'effectue par roulement);

- Renforcer les programmes de coopération en matière de sécurité maritime et de contrôle du commerce maritime;
- Poursuivre la politique des séminaires internationaux sur la sécurité et la défense en Méditerranée, qui sont organisés chaque année à Barcelone depuis 2002 afin de contribuer au débat politique et théorique sur la sécurité et la défense en Méditerranée;
- Promouvoir des activités permettant d'améliorer la transparence dans la planification de la défense et les procédures de contrôle budgétaire nationales;
- Promouvoir les activités visant à encourager le contrôle démocratique de la défense et des forces de sécurité des États.

Malte

[Original : anglais]
[29 mai 2013]

À la soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/75, intitulée : « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Malte appuie pleinement les initiatives qui, directement ou indirectement, renforcent la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. D'un point de vue politique, Malte estime que des initiatives régionales, telles que l'Union pour la Méditerranée ou le Forum pour le Dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5 plus 5), offrent des instances importantes pour la poursuite du dialogue entre les pays euro-méditerranéens à tous les niveaux tout en promouvant une diplomatie de projets et en traitant de questions transfrontières. Elle contribue à ces initiatives en participant activement aux réunions et à l'organisation de ces réunions ainsi qu'en fournissant des fonds, des connaissances spécialisées et autres ressources. Malte est partie aux grands traités sur la non-prolifération des armes nucléaires et estime que l'Organisation des Nations Unies et ses organes conventionnels contribuent à la paix et la stabilité mondiales. Malte appuie sans réserve l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de mesures de confiance à l'échelon régional. D'un point de vue plus technique, Malte a adopté une politique de transparence et présente régulièrement des rapports au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

En tant que cosignataire de la résolution 67/75 de l'Assemblée générale, Malte souscrit résolument à la nécessité de prendre d'autres mesures pour renforcer la

sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. En tant que petit État insulaire situé en pleine région méditerranéenne et qu'État Membre de l'Union européenne, Malte continue d'appuyer l'engagement d'un dialogue régional plus soutenu qu'elle considère comme l'élément clef du développement, de l'intégration et de la sécurité au niveau de la région, comme en témoigne l'appui qu'elle apporte sans discontinuer aux organisations et initiatives régionales, tels que l'Union pour la Méditerranée et le Dialogue 5 plus 5.

Au cours des derniers mois, l'évolution de la situation au niveau régional a encore souligné le rôle pertinent joué par l'Union pour la Méditerranée en tant qu'importante voie de communication entre ses 43 membres. L'Union pour la Méditerranée demeure une organisation exceptionnelle, qui rassemble autour d'une même table des acteurs divers. Malte a par ailleurs régulièrement recommandé que l'Union européenne apporte un appui à l'Union pour la Méditerranée et a accueilli avec satisfaction le fait que l'Union européenne assume la coprésidence (pays du Nord).

Tout en reconnaissant la nécessité de maintenir le dialogue politique dans la région euro-méditerranéenne, la réalisation de projets concrets, qui bénéficient à ses citoyens, demeure une priorité. Dans ce contexte, Malte a apporté un soutien au secrétariat à Barcelone, en fournissant un des secrétaires généraux adjoints de 2010 à 2013. Elle poursuivra son action en détachant l'Ambassadeur George Saliba en qualité d'envoyé spécial du secrétariat.

Malte a très vite reconnu la pertinence d'un dialogue « concret et concerté » entre les pays méditerranéens pour le renforcement de la sécurité dans la région et la promotion du développement économique et social des sociétés de la région. À cet égard, Malte accueille avec satisfaction la diplomatie de projets promue par l'Union pour la Méditerranée dans des domaines tels que les sources d'énergie renouvelables, les transports, l'éducation supérieure, l'égalité entre les sexes et la gouvernance de l'eau.

Malte est fermement convaincue qu'une coopération internationale efficace ne doit jamais s'interrompre si elle doit atteindre le niveau local à partir des hauts niveaux politiques. Dans ce sens, elle assure une contribution régulière à la Fondation Anna Lindh – autre voie de communication pour la promotion des échanges, du dialogue et de la compréhension interculturels entre les États membres de l'Union pour la Méditerranée.

Le Forum pour le Dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5 plus 5) continue de jouer un rôle de premier plan aussi bien en tant qu'initiative sous-régionale, apportant à ce titre une contribution à la cohésion et la coopération régionales, mais aussi qu'instance venant compléter des organisations plus vastes avec la possibilité, reconnue au cours du deuxième Sommet de Malte des chefs d'État ou de Gouvernement des États membres du Forum pour le Dialogue en Méditerranée occidentale, tenu à Malte les 5 et 6 Octobre 2012, et de la dixième Réunion des ministres des affaires étrangères du Dialogue 5 plus 5, tenu à Nouakchott le 16 avril 2013, de concrétiser des projets dans divers domaines qui contribuent à la réalisation de la vision d'une région méditerranéenne de paix et de prospérité pour ses ressortissants. Les 10 pays (5 plus 5) sont tous membres de l'Union pour la Méditerranée, la Libye étant un observateur actif dans l'instance la plus large. En fait, le Dialogue 5 plus 5 est de plus en plus considéré comme faisant office d'incubateur d'idées pour l'Union pour la Méditerranée.

Le deuxième Sommet de Malte a été l'occasion de réaffirmer le rôle pertinent joué vis-à-vis de la dimension méditerranéenne par le Dialogue, dans lequel il voit un instrument pratique permettant de développer des synergies avec les cadres de coopération et les structures financières régionaux. Le Sommet s'est tenu après un intervalle de neuf ans et dans le sillage des transformations historiques auxquelles nous avons assisté au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les 10 États membres du Dialogue 5 plus 5 y étaient tous représentés, et au niveau le plus élevé.

La Déclaration de Malte adoptée au Sommet évoqué au paragraphe ci-dessus a saisi cette occasion d'édifier une nouvelle communauté, fondée sur des valeurs et une compréhension communes, qui influeraient sur les tendances futures. Il est ressorti aussi bien de la Déclaration que des sessions de travail qu'il y avait accord sur la nécessité de maintenir la régularité des réunions au niveau ministériel ou au niveau des experts dans les diverses dimensions du Dialogue 5 plus 5 et de souligner l'importance de l'interface avec d'autres instances régionales, l'Union pour la Méditerranée notamment. Par ailleurs, la Déclaration de Malte traite de la sécurité et de la stabilité régionales. Les 10 États Membres du Dialogue 5 plus 5 sont convenus de s'engager plus activement à l'égard des questions de sécurité régionale en renforçant la coopération régionale et en affrontant ensemble les défis futurs dans le cadre d'une région plus forte. La Déclaration se réfère expressément à la lutte contre le terrorisme transnational, à la criminalité organisée et aux trafics illicites, notamment au moyen d'activités de formation, de transferts de technologies, d'échanges d'informations et d'aide au développement. Ces questions relèvent des ministres des affaires intérieures du Dialogue 5 plus 5, auquel Malte prend, et a toujours pris, une part active.

Malte salue le fait que la Déclaration adoptée lors de la dixième Réunion des Ministres des affaires étrangères, tenue à Nouakchott le 16 avril 2013, tient compte de la Déclaration de Malte et donne suite à ses recommandations.

Les initiatives sectorielles du Dialogue 5 plus 5 pour les affaires intérieures et la défense respectivement apportent toutes deux une contribution active et pertinente à la situation méditerranéenne contemporaine. Le Ministère des affaires intérieures et de la sécurité nationale de Malte a participé à la quinzième Conférence des ministres des affaires intérieures du Dialogue 5 plus 5, qui s'est tenue à Alger en avril 2013. De même, Malte participe activement à l'initiative 5 plus 5 pour la défense et a accueilli en décembre 2010 la Réunion des Ministres de la défense du Dialogue 5 plus 5 (au cours de laquelle la Mauritanie a assumé la présidence), après avoir assumé la présidence de l'initiative 5 plus 5 pour la défense plus longtemps que prévu. De même, les forces armées de Malte participent très activement aux Exercices « Canale », exercices aéromaritimes italo-maltaïes organisés sous l'égide de l'initiative 5 plus 5 pour la défense. Ces activités témoignent elles aussi de l'engagement de Malte en matière de sécurité et de coopération dans la région de la Méditerranée qui s'effectue par le biais d'un échange d'informations, de connaissances spécialisées et d'interopérabilité dans le cadre de l'initiative 5 plus 5 pour la défense.

Malte voit dans l'Organisation des Nations Unies et ses organismes chargés de l'application des traités un instrument au service de la sécurité et de la stabilité mondiales, notamment les organismes qui prévoient des mécanismes de contrôle se rapportant aux armes de destruction massive et aux armes classiques. C'est pourquoi elle est partie aux principaux instruments portant sur la non-prolifération et met en

œuvre toutes les mesures de contrôle efficaces requises pour lutter contre le trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques et biologique, de leurs vecteurs ainsi que du matériel connexe, notamment en adoptant des mesures législatives et en appliquant des sanctions appropriées pour violation de ces mesures. De concert avec les autres États Membres de l'Union européenne, Malte œuvre à la promotion de ses objectifs et des objectifs de l'Union européenne en matière de non-prolifération.

Malte appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'application de mesures de confiance au niveau mondial, en particulier dans la région de la Méditerranée. Elle appuie l'adoption de mesures concrètes et pratiques pour la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation tenue en 1995, dans laquelle les Parties appellent à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Malte a participé aux séminaires organisés par le Consortium de l'Union européenne sur la non-prolifération, qui s'est déroulé en juillet 2011 et novembre 2012.

D'un point de vue plus technique, Malte présente des rapports selon les sept catégories prévues dans les formulaires normalisés du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, et au Bureau des affaires de désarmement, des rapports sur les armes légères et de petit calibre. Conformément à la résolution 64/22 de l'Assemblée générale, elle présente des rapports sur ses dépenses militaires en utilisant les formulaires normalisés de l'Organisation des Nations Unies, qui contiennent des données et des informations relatives aux dépenses encourues au titre du personnel, des opérations et de l'entretien, des achats et de la construction ainsi que de la recherche et du développement. À cet égard, Malte encourage une politique d'ouverture et de transparence dans les questions militaires et appuie sans désenclaver l'action que mènent les Nations Unies pour lutter contre la prolifération d'armes et encourager le contrôle des armes et le désarmement, compte tenu notamment des armes de destruction massive

Pays-Bas

[Original : anglais]
[31 mai 2013]

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/75 intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

On trouvera ci-après la réponse à la demande adressée par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat au Gouvernement des Pays-Bas, l'invitant à exprimer ses vues au sujet des questions abordées par la résolution pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa soixante-huitième session.

À l'instar des autres États membres de l'Union européenne, les Pays-Bas estiment que la sécurité de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée. Aussi, les Pays-Bas assument-ils la responsabilité qui leur incombe, sur le plan bilatéral, dans le cadre de l'Union européenne et d'autres instances multilatérales, de contribuer aux efforts déployés au niveau international pour renforcer la paix et la sécurité dans la région de la Méditerranée.

La sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée contribuent également à atténuer les tensions au-delà de la région. Les Pays-Bas lancent un appel à tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils adhèrent à tous les instruments multilatéralement négociés et juridiquement contraignants liés au désarmement et à la non-prolifération, afin de raffermir la paix et la sécurité.
